

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_13

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention portant
sur la gestion d'un
service commun pour
l'instruction des
autorisations
d'occupation et
d'utilisation du sol**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE,
Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé
MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY,
Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD,
Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre
LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU,
Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

1^{er} février 2022

Et que la convocation
avait été faite le

19 janvier 2022

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- **Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

**M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.**

Expose,

Il est rappelé en préambule que :

- En application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1 a) applicable à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire "Saint Nazaire Agglomération" étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 4 février 2020, les Maires des Communes membres de la CARENE délivrent au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- En vertu des articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées.

La CARENE et huit de ses communes membres (Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et Trignac) ont souhaité créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Le comité technique paritaire de la CARENE a rendu un avis favorable à la création de ce service commun le 26 février 2015.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé la convention initiale 2015 – 2020 entre la CARENE et les communes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et Trignac.

Cette convention initiale fixe un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS- CARENE » et les communes, à savoir :

- Service formé de deux instructrices à temps complet recrutées par la CARENE et d'un temps d'encadrement assuré par le responsable du service « permis de construire » de la Ville de Saint-Nazaire par voie de mise à disposition individuelle à temps partiel auprès de la CARENE ;
- Calibrage du nombre d'actes instruits par commune et par an est fixé à 75 équivalents permis de construire ;
- Hébergement dans les locaux de la Ville de Saint-Nazaire afin de bénéficier de synergies techniques et fonctionnelles entre ce service commun et le service déjà constitué à la Ville de Saint-Nazaire ;
- Missions assurées par le service pour le compte des communes : mission technique d'instruction, de conseil, d'aide à la décision ; chaque commune reste pleinement compétente en matière décisionnelle, le Maire ou son représentant a seul autorité pour délivrer les autorisations ;
- Financement de ce service assuré à 50% par la CARENE et au prorata des huit communes bénéficiaires pour les 50% restants.

Par décision du 13 mai 2020, le Président de la CARENE a approuvé l'avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan satisfaisant du service commun d'instruction des ADS nous conduit aujourd'hui à pérenniser ce dispositif et à poursuivre les missions assurées par le service commun.

Par ailleurs, en application de la loi ELAN, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Il est envisagé de mutualiser cette télé-procédure via le service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, ce qui aura nécessairement des impacts sur les modalités de gestion de ce service commun.

Dans ce contexte, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec chaque commune membre concernée qui reprendra les modalités de fonctionnement de la précédente convention. Il est prévu d'instituer une nouvelle instance de suivi politique, la Conférence Intercommunale de l'urbanisme, qui se réunira à minima deux fois par an pour permettre le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. La durée de cette convention est limitée à un an, renouvelable une fois par tacite reconduction en vue d'établir une prochaine convention tenant compte des enseignements du bilan et de la mise en œuvre de la dématérialisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Approuver la présente convention à intervenir entre la CARENE et la Commune,
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

